

POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2023 ET RESULTAT DES VOTES

GL EVENTS (FR0000066672, GLO), GROUPE INTÉGRÉ DES MÉTIERS DE L'ÉVÈNEMENT ANNONCE LA
POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2023 ET LE RESULTAT
DES VOTES

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-14, IV du Code de commerce, figurent ci-après :

1/ la politique de rémunération des mandataires sociaux et membres du Conseil d'administration soumise à l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2023 des Actionnaires de la société GL events SA (la « Société »), et

2/ le résultat des votes de ladite Assemblée sur les résolutions relatives à cette politique de rémunération.

1/ POLITIQUE DE REMUNERATION SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 AVRIL 2023

Vous trouverez ci-après l'extrait du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société notamment publié le 4 avril 2023 sur le site Internet de la Société relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et mandataires sociaux (les renvois correspondant aux paragraphes du Document d'Enregistrement Universel 2022) :

12.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (12^{ÈME} À 14^{ÈME} RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 AVRIL 2023)

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et en tenant compte des recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie (i) de développement commerciale e de (ii) la mise en œuvre de la stratégie RSE et dans la transformation digitale du Groupe.



Pour ce faire, le Conseil a fixé la politique de rémunération du Directeur Général Délégué en lien avec ces éléments, en particulier en fixant des critères de la rémunération variable du Directeur Général Délégué et de l'attribution définitive d'actions gratuites liés à la mise en œuvre de ces critères dans le respect de l'intérêt social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration sur avis ou recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et des nominations et le Conseil d'administration, notamment au travers des ratios d'équité visés par le 6° et le 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et repris au point 12.2.8 dudit rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 117.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

12.1.1RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2015 a fixé dans sa 9^{ème} résolution à caractère ordinaire, la somme fixe annuelle allouée en rémunération des membres du Conseil d'administration à la somme de 261 000 euros valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'Administration ont été fixés par ce dernier, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et sont les suivants :

- assiduité;
- appartenance aux comités;
- présidence de comités.



12.1.2POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL (12ÈME RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 AVRIL 2023)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale des Actionnaires du 27 avril 2023 sera appelée à voter sur un projet de résolution (12ème résolution) fixant comme suit la politique de rémunération du Président Directeur Général.

La politique de rémunération du Président Directeur Général est la suivante :

- versement d'une rémunération fixe par Polygone SA ainsi qu'une rémunération variable pouvant atteindre 40% de la rémunération fixe et possibilité d'attribution d'une prime exceptionnelle ;
- avantage en nature (véhicule de tourisme) consenti par Polygone SA.

Il est précisé que ces rémunérations sont comprises dans la convention de prestation de services de Direction Générale conclue par la Société avec la société Polygone SA et approuvée au titre des conventions réglementées. La durée du mandat du Président Directeur Général est précisée au paragrahe 3.1.1 ci-avant.

12.1.3POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (13ÈME RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 AVRIL 2023)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce l'Assemblée générale des Actionnaires du 27 avril 2023 sera appelée à voter sur un projet de résolution (13ème résolution) fixant comme suit la politique de rémunération du Directeur Général Délégué.

Il est précisé que le mandat du Directeur général délégué a une durée de 4 ans. Nommé par le Conseil d'administration le 19 juin 2020, son mandat expirera en 2024, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nature	Commentaires
Rémunération fixe	La part fixe autorisée par le conseil d'administration du 08 mars 2023 est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché.
Rémunération variable annuelle	La part variable pourra atteindre 40% de la rémunération globale en ligne avec les pratiques marchés. Le montant de la part variable au titre de l'exercice 2023 sera déterminé comme suit :
	 critères quantitatifs (50%) : performance opérationnelle et financière du Groupe (en lien avec la fonction de DGD : la capacité de gestion du Groupe, le développement de la société, la contribution à la mise en place de la stratégie et la génération



	d'un carnet de commandes liées aux grands événements sportifs à venir) ;
	- critères qualitatifs (50%) : constitués de critères liés à la stratégie pour 60 %, à la mise en œuvre de la stratégie RSE et de la transformation digitale pour 20 %, et à la mise en place de nouveaux modèles de développement pour 20%.
Rémunération variable pluriannuelle et exceptionnelle	Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération variable pluriannuelle et/ou exceptionnelle qui respectera les critères d'appréciation prévus-ci-dessus.
Jetons de présence	Olivier FERRATON n'étant pas Administrateur, il ne fait pas partie des bénéficiaires des rémunérations versées à ces derniers.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Olivier FERRATON ne bénéficie d'aucune clause spécifique en cas de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Olivier FERRATON ne bénéficie d'aucun régime de retraite spécifique.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Olivier FERRATON bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.
Avantages de toute nature	Olivier FERRATON bénéficie en 2022 d'une voiture et d'un logement de fonction. Ces avantages seront reconduits sur 2023.
Attributions d'options de souscriptions ou d'achats d'actions	Néant.
Attribution d'actions gratuites	Il pourra être attribué un maximum de 100 000 actions gratuites à Olivier FERRATON.
Indemnité de toutes natures relatives à une interdiction d'exercer une activité professionnelle	Néant.
Indemnités ou sommes dues au titre de conventions conclues en raison de mandat(s)	Néant.
Eléments de rémunérations conditionnées à l'approbation de l'Assemblée générale	Les éléments soumis à l'approbation de l'Assemblée générale concernent la part fixe, la part variable ainsi que la rémunération exceptionnelle.



2/ RESULTAT DES VOTES DES RESOLUTIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE REMUNERATION

DOUZIEME RESOLUTION

La 12^{ème} résolution de l''Assemblée générale soumise au vote des actionnaires de la Société à titre ordinaire lors de l'Assemblée générale mixte en date du 27 avril 2023 portant sur l'approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au paragraphe 12.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2022 a obtenu les votes suivants :

Pour: 41 477 790 (95,15%)

Contre: 2 116 251 (4,85%)

Abstention: 500

En conséquence, elle a été adoptée à la majorité.

TREIZIEME RESOLUTION

La 13^{ème} résolution de l''Assemblée générale soumise au vote des actionnaires de la Société à titre ordinaire lors de l'Assemblée générale mixte en date du 27 avril 2023 portant sur l'approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, présentée au paragraphe 12.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2022 a obtenu les votes suivants :

Pour: 41 477 790 (95,15%)

Contre: 2 116 251 (4,85%)

Abstention: 500

En conséquence, elle a été adoptée à la majorité.



QUATORZIEME RESOLUTION

La 14^{ème} résolution de l''Assemblée générale soumise au vote des actionnaires de la Société à titre ordinaire lors de l'Assemblée générale mixte en date du 27 avril 2023 portant sur l'approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration présentée au paragraphe 12.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2022 a obtenu les votes suivants :

Pour: 43 429 811 (99,62%)

Contre: 164 730 (0,38%)

Abstention: 0

En conséquence, elle a été adoptée à la majorité.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

- Chiffre d'affaires et résultats du 1er semestre 2023 20 juillet 2023, après bourse
- Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2023 18 octobre 2023, après bourse

A PROPOS DE GL EVENTS

www.gl-events.com













A propos de GL events : Groupe intégré des métiers de l'évènement, GL events est un acteur de référence présent sur les trois grands marchés de l'événementiel : congrès et conventions ; évènements et manifestations, qu'ils soient culturels, sportifs ou politiques ; salons et expositions à destination des professionnels ou du grand public. GL events est organisé autour de 3 grands pôles. GL events Live regroupe l'ensemble des métiers de

l'événementiel corporate, institutionnel, et sportif. Ses équipes apportent des solutions clés en main, du conseil à la conception, jusqu'à la réalisation. GL events Exhibitions pilote et anime plus de 300 salons propriétaires, son portefeuille couvrant de nombreux secteurs : agro-alimentaire, culture, textile/mode, industrie... GL events Venues gère le réseau de 59 sites événementiels (centres de congrès, parcs d'expositions, salles de spectacles et halles multifonctionnelles) implantés en France et à l'international.

Présent sur les cinq continents et dans plus de 20 pays, GL events compte 5 119 collaborateurs. Le Groupe est coté sur Euronext Compartiment B Paris.

RELATIONS INVESTISSEURS

RELATIONS PRESSE

GL events Sylvain BECHET Tel: +33 (0)4 72 31 54 20 infos.finance@gl-events.com

FTI Consulting **Emily OLIVER** Tel: +33 (0)1 47 03 68 65 glevents@fticonsulting.com

ISIN FR0000066672 - BLOOMBERG GLO FP - REFINITIV GLTN.PA - FTSE 581 LEI 9695002PXZMQNBPY2P44